

## 3-LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE

## BAISSE DES DROITS SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX POUR LES FONDS DE COMMERCE ET LES PARTS DE SARL

Les droits appliqués aux mutations à titre onéreux de droits sociaux différaient en fonction du statut de la société dont les droits étaient cédés. La loi de modernisation de l'économie a voulu apporter plus de cohérence aux dispositifs en instaurant :

- une convergence à 3 % les taux de taxation des cessions de droits sociaux, quel que soit le statut des sociétés dont l'activité n'est pas à prépondérance immobilière ;
- un abaissement du taux appliqué aux droits de mutations à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle de 5 à 3 %, en réduisant le droit budgétaire de l'Etat dès lors que la valeur taxable des fonds n'excède pas 200 000 €.

#### Pour cela:

- les cessions d'actions faisant l'objet d'un acte, qui étaient imposées à 1,1% avec un plafonnement à 4 000 € par cession, sont maintenant imposées à 3% avec un plafonnement porté à 5 000 € ;
- les cessions de parts sociales supportaient un taux de 5%, après avoir pratiqué un abattement sur leur valeur, égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts sociales de la société; elles sont, à présent, taxées elles aussi à 3%, et le dispositif de l'abattement est maintenu;
- les cessions de fonds de commerce qui, après un abattement à la base de 23 000 euros, supportaient un cumul de droits de mutations à titre onéreux de 5%, supportent maintenant, après ce même abattement, un taux de 3% (par réduction du taux budgétaire), pour la part de la valeur inférieure à 200 000 €, au delà, le taux global de 5% est maintenu.

#### Exemple

Isabelle achète le magasin Duchesne pour un montant égal à 100 000 euros. Elle doit s'acquitter des droits de mutation à titre onéreux qui diffèrent selon la forme des titres ou selon qu'il s'agit d'un fonds de commerce.

Forme de l'acquisition	Actions	Parts sociales	Fonds de commerce		
Taux applicable 3 % plafonné à 5 000 €		3% après abattement de 23 000 € euros	Formule progressive (1)		
Droits à acquitter	3 000 €	3 000 €	2 310 €		
En % du prix d'acquisition	3%	3%	2,3%		

Au total, le coût fiscal de l'acquisition d'une entreprise est lissé, quelle que soit sa forme juridique.

 $(1)\ tranche\ valeur\ inférieur\ \grave{a}\ 23\ 000\ :\ 0\%\ ;\ de\ 23\ 000\ \grave{a}\ 107\ 000\ et\ 200\ 000\ :\ 3\%,\ pour\ une\ valeur\ supérieure\ \grave{a}\ 200\ 000\ euros\ :\ 5\%$ 



## 3-LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE

# EXONERATION DES TRANSMISSIONS A UN SALARIE OU A UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Il est avéré que les entreprises reprises par des salariés ou dirigeants qui, de fait, connaissent leur fonctionnement, ont une pérennité et un développement plus rapide que dans les cas de ventes à des tiers. C'est également le cas des entreprises cédées au sein d'une même famille, où vendeur et repreneur partagent un intérêt commun.

En France, seule une entreprise sur dix bénéficie d'une transmission familiale, contre cinq sur dix en Allemagne et sept sur dix en Italie.

Afin de favoriser ce type de transmission, la loi de modernisation de l'économie a instauré une exonération de droits d'enregistrement dans les cas de reprises d'entreprise par un salarié, et de ceux de reprises familiales :

- Un abattement de 300 000 € est désormais prévu pour l'application des droits de mutations à titre onéreux en cas d'achat d'entreprise. Ce dispositif bénéficie aux apprentis, aux salariés ayant conclu un contrat de travail depuis au moins 2 ans au moment de la cession ainsi qu'aux membres de la famille du cédant (son conjoint, ou partenaire lié par un PACS, ses ascendants ou descendants en ligne directe ou les frères et sœurs). De plus, les acquéreurs devront s'engager à poursuivre leur activité dans l'entreprise pendant cinq ans, soit à titre d'activité professionnelle principale et unique et de manière effective et continue, soit l'un deux assurera pendant cette période la direction effective de l'entreprise.
- Enfin, par analogie, la donation ou succession d'une entreprise faite au profit de salarié bénéficie d'un abattement de 300 000 € au lieu d'une exonération pour les seules entreprises dont la valeur ne dépassait pas 300 000 €.

#### Exemple:

#### Le cas de reprise d'une entreprise par ses salariés ou par les membres de la famille.

André, propriétaire d'un fonds de commerce d'une valeur de 240 000 euros, souhaite céder celui-ci pour partir à la retraite. Il voudrait cependant que son commerce soit géré par sa famille. Son fils cadet est prêt à racheter le commerce pour poursuivre l'activité commencée par son père.

Le fils d'André s'engage à poursuivre l'activité pendant cinq ans et à assurer, pendant cette même période, la direction effective de l'entreprise. La cession est exonérée, après application de l'abattement de 300 000 € de droits de mutation à titre onéreux. Le fils d'André réalise donc une économie de 10 850 €.

1



### 3 -LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE

## REDUCTION D'IMPOT SUR LES INTERETS D'UN EMPRUNT CONTRACTE POUR ACQUERIR UNE **PME**

La loi de modernisation de l'économie a considérablement amélioré l'aide fiscale aux personnes physiques qui, pour reprendre une entreprise, ont recours à l'emprunt.

La mesure initiale de réduction d'impôt sur le revenu, calculée sur les intérêts de l'emprunt souscrit pour acquérir des droits sociaux d'une société pour y exercer des fonctions dirigeantes, codifiée à l'article 199 terdecies 0-A du CGI, était trop restrictive. Maintenant :

- Les plafonds sont doublés et portés à 20 000 euros pour une personne seule et 40 000 euros pour les couples soumis à une imposition commune ;
- la condition de détention minimale de la société reprise pour bénéficier de la réduction d'impôt est réduite de 50 à 25%, et son calcul permet de retenir le cumul des détentions du conjoint, ainsi que de leurs ascendants et descendants, ou lorsque l'acquéreur est salarié, de celle des autres salariés de cette même société. On retient, au même titre que la détention du conjoint, la détention du partenaire lié par un PACS;

#### Exemple

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, M. et Mme Dupuis et leur fils Jacques, célibataire, acquièrent à parts égales, auprès de M. André qui part à la retraite, 60 % du capital de la société anonyme ALPHA (200 actions chacun), pour un montant total de 2 100 000 euros, soit 700 000 euros pour chaque acquéreur. La société ALPHA est une PME française spécialisée dans le nettoyage industriel.

Pour reprendre cette entreprise :

- M. et Mme Dupuis empruntent à hauteur de 350 000 euros (175 000 euros chacun), soit la moitié du prix de cession;
- Leur fils emprunte la totalité du prix de cession, soit 700 000 euros.

Ces emprunts, contractés fin juin 2008 auprès de leur banque, présentent les mêmes caractéristiques : le taux d'intérêt est de 5 % par an, leur durée est de sept ans et les annuités d'emprunt (intérêts et capital) sont payées à la fin de chaque année et à l'échéance du contrat (en juin 2015).

En juillet 2008, après l'acquisition des titres de M. André, Jacques Dupuis est nommé président-directeur général de la société ALPHA. Quant à M. et Mme Dupuis, à la retraite depuis quelques mois, ils n'exercent aucune fonction, ni activité salariée dans la société ALPHA.

M. et Mme Dupuis pourront bénéficier des réductions d'impôt sur le revenu suivantes, sous réserve du respect de certaines conditions et notamment de la conservation des titres acquis à l'aide de l'emprunt jusqu'à la fin de cet emprunt et au moins jusqu'au 31 décembre 2013 :

1

Année d'imposition	2008	2009	2010	2011	1012	2013	2014	2015
Intérêts annuels payés	8 750	16 250	13 750	11 250	8 750	6 250	3 750	1 250
Intérêts plafonnés (*)	8 750	16 250	13 750	11 250	8 750	6 250	3 750	1 250
Réduction d'impôt (**)	2 188	4063	3 438	2 813	2 188	1 563	938	313
	17 500 €							

<sup>(\*)</sup> Montant des intérêts payés au cours de l'année, plafonné le cas échéant à 40 000 Euros.

Jacques Dupuis pourra quant à lui bénéficier des réductions d'impôt sur le revenu suivantes, sous réserve du respect des conditions d'application du dispositif et notamment de la conservation des titres de la société ALPHA jusqu'à la fin de cet emprunt et au moins jusqu'au 31 décembre 2013 :

Année d'imposition	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Intérêts annuels payés	17 500	32 500	27 500	22 500	17 500	12 500	7 500	2 500
Intérêts plafonnés (*)	17 500	20 000	20 000	20 000	17 500	12 500	7 500	2 500
Réduction d'impôt (**)	4 375	5 000	5 000	5 000	4 375	3 125	1 875	625
	29 375 €							

<sup>(\*)</sup> Montant des intérêts payés au cours de l'année, plafonné le cas échéant à 20 000 Euros.

<sup>(\*\*)</sup> Intérêts plafonnés x 25 %

<sup>(\*\*)</sup> Intérêts plafonnés x 25 %